

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mil vingt-trois à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS, PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, MARECHAL, SUIRE, LAFONT POITTEVIN, ROBERT

Membres Excusés Mr DELCROIX
Mmes COUDOT, DIDOT, PISTOLET

Délibération n° 2037 : Compte de gestion de l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion 2022 constate un excédent de la section de fonctionnement de 11 192,95 € et un excédent de la section d'investissement de 3 191,31 €. Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide par huit voix pour d'approuver le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
A Fontaine-lès-Dijon, le 20.03.2023
Le Président, Patrick CHAPUIS

Patrick Chapuis



CENTRE COMMUNAL PARTIEN SOCIAL
DE FONTAINE-
LÈS-DIJON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MARS 2023



Publié le, 29 MARS 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mil vingt-trois à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS, PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, MARECHAL, SUIRE, LAFONT POITTEVIN, ROBERT

Membres Excusés Mr DELCROIX

Mmes COUDOT, DIDOT, PISTOLET

Délibération n°2038 : Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les prévisions budgétaires et les résultats de l'exécution du budget. Les principaux résultats comptables 2021 se présentent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	50 674,55 €	57 252,00 €	11 192,95 €
Excédent 2021 reporté		4 615,50 €	
Investissement	0,00 €	0,00 €	3 191,31 €
Excédent 2020 reporté		3 191,31 €	
Restes à réaliser d'investissement 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	50 674,55 €	65 058,81 €	14 384,26 €

Le **document comptable correspondant** est joint en annexe ainsi qu'une note de présentation.

Il est rappelé conformément à l'article L.121-14 du CGCT, que dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le président sort de la salle et la vice-présidente est désigné(é) pour présider au vote du compte administratif 2022.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide par sept voix pour :

- de constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur municipal
- d'adopter le compte administratif 2022

Pour extrait certifié conforme,
A Fontaine-lès-Dijon, le 20.03.2023

Le Président, Patrick CHAPUIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MARS 2023



Publié le, 29 MARS 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mil vingt-trois à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS, PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, MARECHAL, SUIRE, LAFONT POITTEVIN, ROBERT

Membres Excusés Mr DELCROIX
Mmes COUDOT, DIDOT, PISTOLET

Délibération n° 2039 - Affectation des résultats de l'année 2022

L'adoption du compte de gestion et le vote du compte administratif 2022 ont fait apparaître les soldes suivants :

Excédent de la section de fonctionnement	11 192,95 €
Excédent de la section d'investissement	3 191,31 €
Restes à réaliser d'investissement	0,00 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide par huit voix pour :

- D'AFFECTER et de reporter les soldes excédentaires comme suit :
 - Article 001 excédent d'investissement : 3 191,31 €
 - Article 002 excédent de fonctionnement : 11 192,95 €

Pour extrait certifié conforme,
A Fontaine-lès-Dijon, le 20.03.2023
Le Président, Patrick CHAPUIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MARS 2023



Patrick Chapuis
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FONTAINE-LES-DIJON

Publié le, 29 MARS 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mil vingt-trois à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS, PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, MARECHAL, SUIRE, LAFONT POITTEVIN, ROBERT

Membres Excusés Mr DELCROIX
Mmes COUDOT, DIDOT, PISTOLET

Délibération n°2040 - Affaires financières - Attribution subventions 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-les-Dijon,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2023, les subventions aux organismes, comme indiqué ci-après :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
FEDOSAD	2 800,00
ADMR Dijon et périphérie	1 000,00
Mutualité Française ATOME Grand Dijon	1 500,00
Dijon Métropole - Fonds d'aide au Jeune	500,00
Dijon Métropole - Fonds social logement	1 000,00
	6 800,00

Pour extrait certifié conforme,
A Fontaine-lès-Dijon, le 20.03.2023
Le Président, Patrick CHAPUIS




Publié le, 29 MARS 2023

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MARS 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mil vingt-trois à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS, PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, MARECHAL, SUIRE, LAFONT POITTEVIN, ROBERT

Membres Excusés Mr DELCROIX
Mmes COUDOT, DIDOT, PISTOLET

Délibération n° 2041 - Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	47 640,00	70 Produits des services, du domaine	5 000,00
012 Charges de personnel	7 752,95	74 Dotations et participations	54 000,00
65 Autres charges de gestion courante	14 800,00		
Dép. réelles fonctionnement	70 192,95	Rec. réelles fonctionnement	59 000,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	042 Opération d'ordre transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	Total des recettes d'ordre	0,00
		R002 Résultat 2022 reporté	11 192,95
TOTAL DEPENSES	70 192,95	TOTAL RECETTES	70 192,95

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
21 Immobilisations corporelles	3 191,31		
Total des dépenses d'équipement	3 191,31	Total des recettes d'équipement	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	3 191,31	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Total investissement 2023	3 191,31	Total investissement 2017	0,00
		R001 Résultat 2022 reporté	3 191,31
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 191,31	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 191,31
TOTAL DU BUDGET	73 384.26	TOTAL DU BUDGET	73 384.26

Le document comptable correspondant est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-les-Dijon approuve la proposition de budget primitif de l'exercice 2023, présentée par le Président

Pour extrait certifié conforme,
A Fontaine-lès-Dijon, le 20.03.2023
Le Président, Patrick CHAPUIS

Patrick Chapuis


PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MARS 2023



Publié le, 29 MARS 2023